

Lettres patentes – modifications proposées – 15^e Assemblée générale annuelle – 29 mai 2013

Lettres patentes actuelles	Modifications proposées	Notes/Explications
<p>La raison d'être du Réseau est d'assurer aux francophones de l'Est de l'Ontario l'accès en français à toute la gamme de soins et de services de santé de qualité offerts dans la région.</p> <p>a) D'assurer aux francophones de l'Est de l'Ontario l'accès en français à toute la gamme de soins et de services de qualité offerts par les établissements hospitaliers et autres organismes de santé ; et</p> <p>b) De fournir aux établissements hospitaliers et autres organismes de soins et de services de santé de l'Est de l'Ontario un cadre de concertation et des outils de travail pour leur permettre de satisfaire à leur obligation de répondre aux besoins de la communauté francophone.</p> <p>Le mandat du Réseau est de/d'</p> <p>a) Déterminer les besoins en matière de santé en français;</p> <p>b) Évaluer l'accès aux services et aux programmes de santé en français;</p> <p>c) Recommander aux établissements hospitaliers et aux organismes d'obtenir la désignation ayant trait à des services ou à des programmes</p>	<p>Le Réseau est un organisme francophone qui engage le milieu de la santé et la communauté francophone dans toute sa diversité afin d'améliorer l'offre et la qualité des services de santé en français dans l'Est et le Sud-Est de l'Ontario.</p> <p>Pour ce faire le Réseau :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Engage la communauté ▪ Planifie des services de santé en français ▪ Collabore avec les acteurs clés 	<p>1 REFLÈTE PLUS ADÉQUATEMENT NOTRE RAISON D'ÊTRE SUITE À L'ÉVOLUTION DU RÉSEAU</p> <p>2 LES LETTRES PATENTES DU RÉSEAU DOIVENT ÊTRE MODIFIÉES POUR ASSURER LEUR CONFORMITÉ À LA NOUVELLE LOI.</p> <p>Avis légal Selon la Loi, les lettres patentes doivent inclure :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les catégories de membres (tout organisme qui compte plus d'une catégorie de membres doit le prévoir dans ses statuts/lettres patentes); ▪ les conditions d'adhésion, d'exclusion et de transfert afférentes à chaque catégorie - éléments (par. 48(3) de la Loi); ▪ le nombre d'administrateurs du Réseau. <p>Processus D'abord, il y a lieu de procéder à l'approbation et à la ratification des nouveaux objets et des changements au Règlement administratif.</p>



<p>particuliers;</p> <p>d) Recommander au ministre de la Santé, conjointement avec le Conseil régional de santé Champlain, tout changement à apporter au système de services de santé en français;</p> <p>e) Collaborer avec les établissements hospitaliers et les organismes à l'élaboration des plans de désignation qui répondent aux besoins des francophones; et</p> <p>f) Collaborer étroitement avec les établissements de formation postsecondaires en français afin de répondre aux besoins des organismes de santé offrant des services en français.</p>		<p>La résolution doit autoriser le Conseil à procéder à la préparation, signature et dépôt de tout document ou formulaire exigé par le Ministère aux fins de votre «transfert» en vertu du nouveau régime statutaire régissant les OSBL, ce, en conformité aux changements proposés et adoptés.</p> <p>Une fois le Règlement administratif approuvé, il restera à « importer » les éléments du Règlement dans les clauses de modification des lettres patentes, au besoin et selon les exigences du Ministère.</p> <p>L'APPROBATION DE CHANGEMENTS AUX STATUTS/LETTRES PATENTES S'EFFECTUE PAR RÉOLUTION SPÉCIALE.</p>
---	--	---